

Fonctionnement de la délégation à l'intégrité scientifique (octobre 2016)

Depuis sa création en 1999, la délégation à l'intégrité scientifique (DIS) remplit une double mission:

- traiter les signalements relatifs à des manquements vis-à-vis de l'intégrité scientifique, concernant des personnels de l'Inserm ou travaillant dans ses structures;
- réfléchir aux procédures de prévention, promouvoir les bonnes pratiques et participer aux initiatives nationales et internationales pour les harmoniser.

Toutes les démarches de la délégation se font dans un cadre contradictoire, en respectant strictement les principes de confidentialité et de présomption de bonne foi des personnes.

Par ailleurs, la délégation peut être contactée pour toute demande de conseil dans le domaine de l'intégrité.

Les signalements proprement dits se font par écrit, en contactant la délégation. Ils peuvent également être faits directement auprès de la direction de l'Inserm, qui les transmet à la délégation. Les signalements anonymes ne sont pas recevables.

Tout signalement déclenche l'ouverture d'un dossier, dont la direction générale est informée. Lorsque le signalement concerne une unité mixte, le dossier sera traité conjointement avec le ou les représentants des tutelles concernées.

Lorsqu'elle reçoit un signalement, la délégation vérifie que la plainte entre bien dans son champ de compétences. Sont par exemple exclus

- les cas de comportements qui sont au-delà de l'activité scientifique à proprement parler (tel que le harcèlement qui relève du code du travail, ...),
- les cas où une procédure judiciaire est ou a été lancée.

Si la plainte est recevable, elle délègue informe la personne mise en cause. Elle ouvre une enquête et recueille auprès de tous les protagonistes les éléments de preuve dont ils disposent, tels que : publications, copies de cahier de laboratoire, brevets, conventions et contrats, rapports d'activité, correspondances, compte-rendus de réunion, ...

A l'issue de cette première phase d'instruction, il convient de distinguer

- les problèmes dont la solution relève, a priori, d'une médiation - par exemple, un conflit lié à l'application des règles de signature d'une publication. Après avoir entendu toutes les parties et rassemblé les informations pertinentes, la délégation propose un compromis. S'il convient à tous, le dossier est clôt. En cas de désaccord persistant, le dossier est transmis à la direction générale qui décide des suites à donner,
- les cas où l'on peut supposer qu'il y a eu atteinte à l'intégrité scientifique, notamment "fabrication, falsification, plagiat". En ce cas, la délégation poursuit l'instruction du dossier en faisant appel à un ou plusieurs experts dont elle aura vérifié l'absence de conflit d'intérêt potentiel, dont elle préservera l'anonymat et à qui elle fera signer un engagement de confidentialité.



Au terme de l'enquête et en se basant sur les avis des experts, la délégation transmet l'ensemble du dossier et ses conclusions à la direction de l'Inserm, qui est seule habilitée à décider des suites à donner et des communications qui peuvent être faites.

Par ailleurs, un rapport d'activité annuel est rédigé par la délégation pour rendre compte de son activité ; il comporte des informations statistiques anonymes qui sont rendues publiques par tout moyen pertinent.